

Déclaration de Davos²⁰¹⁸

Conférence des Ministres de la culture
20 – 22 janvier 2018, Davos Suisse

Vers une vision européenne de la culture du bâti de qualité

L'Europe des premières décennies du XXI^e siècle est une Europe de la diversité. La diversité culturelle et naturelle traditionnelle du continent caractérise aujourd'hui encore nos sociétés, nos établissements humains et nos paysages. L'intensification des échanges culturels mondiaux accroît le potentiel d'innovation et de créativité du continent. S'agissant de l'environnement bâti, c'est-à-dire des paysages culturels, des villes et des villages, toutefois, on ne peut ignorer une tendance inquiétante, au-delà des différentes réalités économiques, sociales et politiques : la qualité de ces espaces est mise à l'épreuve. Tandis que les centres des villes et villages historiques et d'autres sites du patrimoine culturel sont en grande partie protégés, et alors que des exemples remarquables d'architecture contemporaine et d'ouvrages de génie civil voient le jour dans tous les pays, on assiste ailleurs à une banalisation du bâti. L'Europe du quotidien est de plus en plus marquée par un étalement urbain sans ambition. De nombreux sites de notre patrimoine historique et culturel sont noyés dans des espaces marqués par les infrastructures, des successions de centres commerciaux, des zones industrielles et des périphéries certes planifiées mais insuffisamment aménagées, ou encore dans des aires résidentielles sans grande prétention formelle. Ce problème n'affecte pas seulement les villes, il touche également l'espace rural.

Au regard de la grande masse des constructions, la culture a été reléguée à l'arrière-plan dans la construction, une place trop importante ayant été donnée à une attitude centrée sur les mécanismes techniques et économiques. Cette situation a des conséquences sociales négatives, car la qualité de l'environnement bâti influence profondément le bien-être et la qualité de vie des habitants. Elle joue un rôle décisif dans les interactions et la cohésion sociales, la créativité et l'identification au lieu. C'est pourquoi bâtir fait partie de la culture, bâtir ouvre un espace pour la culture. C'est pourquoi aussi, et tout particulièrement en cette période de changements planétaires rapides, il faut remettre au centre des préoccupations l'importance de la culture dans le développement et l'évaluation de l'environnement bâti. Il est grand temps d'adopter une politique européenne de la culture du bâti de qualité.

Dans cette vision européenne d'une culture du bâti de qualité, il faut envisager la qualité de l'ensemble de l'environnement bâti comme un impératif stratégique. Le patrimoine culturel et la création contemporaine forment un tout indissociable pour lequel le patrimoine culturel doit être protégé et préservé et les bâtiments, les infrastructures et l'espace public historiques sont à comprendre comme références pour les transformations spatiales continues et les futurs progrès. La culture du bâti de qualité ne comprend pas seulement le résultat de cette approche en termes de bâti, mais aussi les processus qui y mènent.

Voilà pourquoi, dans le contexte de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, la Suisse a pris l'initiative de souligner l'importance de la culture du bâti de qualité pour la société européenne en organisant une Conférence informelle des Ministres de la culture des États signataires de la Convention culturelle européenne et des États observateurs du Conseil de l'Europe. La Conférence met l'accent sur la nécessité d'une approche holistique de la culture du bâti en tant que bien commun et responsabilité partagée et sur l'urgence d'une action commune afin d'améliorer l'environnement bâti de nos villes et villages. Une culture du bâti de qualité garantit ainsi la qualité de vie en Europe et renforce la cohésion sociale, le bien-être et la résilience. Elle favorise des quartiers diversifiés et dynamiques, préserve l'environnement et est créatrice de valeur économique.

1	Préoccupations communes et tendances mondiales	3
2	Le rôle central de la culture pour la société.....	6
3	La « qualité » comme impératif stratégique	8
4	La notion de culture du bâti.....	10
5	La culture du bâti de qualité, un bien commun de responsabilité partagée.....	11
6	Appel à l'action : la Déclaration de Davos 2018.....	11
7	Annexe : politiques internationales en lien avec l'environnement construit	13

1 Préoccupations communes et tendances mondiales

Urbanisation et changements sociaux

Les établissements humains et les paysages européens se caractérisent par une culture du bâti riche et diversifiée, qui est le fruit d'une évolution historique. En raison des conditions géo-climatiques et des circonstances politiques, sociales et économiques qui l'ont façonnée, l'Europe offre une multitude de particularismes régionaux. La motorisation massive apparue dans la seconde moitié du XX^e siècle et le développement de l'urbanisation qui lui est associé ont profondément modifié le paysage. À la périphérie de nombreux espaces urbains sont apparues des zones intermédiaires fortement mitées par les constructions, qui accueillent une grande densité d'infrastructures et de bâtiments fonctionnels. Des espaces publics fragmentés, de vastes zones commerciales, des aires résidentielles tentaculaires et des centres souvent difficiles à identifier caractérisent nombre d'établissements humains. L'uniformisation et la production de masse ont considérablement modifié la construction à partir du XX^e siècle. Le secteur du bâtiment recourt de plus en plus à des solutions standard, ce qui uniformise et banalise souvent le vocabulaire formel et affaiblit les identités régionales.

Alors que les grandes villes et les espaces métropolitains connaissent actuellement une phase de croissance et de renouveau, les villes de petite et moyenne taille et les espaces ruraux suscitent de plus en plus d'inquiétudes. Certains de ces territoires se sont marginalisés du fait des migrations et des changements économiques. Une polarisation croissante amplifie les disparités. Nombre de ces régions doivent faire face une émigration accrue, qui se traduit par un excédent de logements et une hausse du nombre de propriétés vacantes. Les pertes d'emplois et le manque de financement compromettent le maintien d'une offre de base à l'échelle régionale. Des régions entières souffrent d'une stagnation économique, voire d'un déclin, ce qui conduit à un sentiment d'exclusion. L'exacerbation de la polarisation sociale et économique favorise la montée de l'extrémisme politique et du populisme.

L'accumulation du pouvoir économique, politique et culturel dans les centres urbains et les espaces métropolitains est appelée à se poursuivre. Actuellement, 73 % de la population européenne vit dans les espaces urbains, et le taux d'urbanisation devrait atteindre environ 80 % d'ici à 2050. On observe toutefois des disparités selon les régions.¹ Cette urbanisation continue renforce le rôle dominant des villes. La concentration des possibilités d'emploi et des établissements d'enseignement supérieur dans les villes européennes rend ces dernières de plus en plus attractives pour la population en âge de travailler, ce qui entraîne une renaissance de la vie urbaine. La demande croissante de biens immobiliers et de logements provoque une hausse constante des prix, tandis que les excès de l'embourgeoisement urbain et l'internationalisation du marché de l'immobilier évince les résidents. Les villes peuvent devenir inabordables pour des pans entiers de la population locale. Aussi, la ségrégation et la polarisation au sein d'une ville augmentent et renforcent les inégalités.²

Alors que la population mondiale devrait s'élever à 9,7 milliards d'habitants d'ici à 2050 – les taux de croissance les plus importants étant prévus en Asie et en Afrique –, la population européenne devrait quant à elle diminuer légèrement, mais avec des disparités considérables entre les régions.³ La croissance démographique mondiale et les effets économiques qui en découlent aboutiront à une aggravation des pénuries de ressources, qui se traduiront à leur tour par un déplacement des rapports de force mondiaux. L'ONU prévoit que cette situation, conjuguée aux changements prévisibles du climat, provoquera une hausse des mouvements migratoires mondiaux. L'exode rural et le déplacement des populations en raison des conflits politiques ne font que stimuler davantage les migrations mondiales, avec d'importantes répercussions en Europe.

¹ Nations Unies : World Urbanization Prospects, 2014 revision, New York 2014, ainsi que ESPON : Making Europe Open and Polycentric. Vision and Scenarios for the European Territory towards 2050, Luxembourg 2014

² Union européenne/ONU-Habitat : The State of European Cities 2016, Luxembourg 2016

³ Nations Unies : World Population Prospects, The 2015 Revision, Key findings and advance tables, New York 2015, ainsi que ESPON : Making Europe Open and Polycentric. Vision and Scenarios for the European Territory towards 2050, Luxembourg 2014

Les changements démographiques, l'accroissement de la mobilité et les nouveaux modèles et comportements sociaux influenceront les exigences posées aux bâtiments, aux villes et aux infrastructures et à l'aménagement futur de l'environnement bâti.⁴ Le nombre moyen de personnes par ménage a chuté. Le rôle central du modèle familial traditionnel est remis en cause. La part des personnes âgées augmente, tout comme la fragmentation des groupes de population. Du fait des changements des habitudes de voyage et, en particulier, de l'accroissement du tourisme urbain, les villes européennes connaissent un afflux massif et persistant de visiteurs, ce qui, en plus de générer une plus-value économique positive, s'accompagne aussi de conséquences négatives pour la population locale et pour l'utilisation et l'aménagement de l'espace.⁵

Numérisation

La quatrième révolution industrielle est en marche. L'idée d'une interconnexion des dispositifs physiques et virtuels au sein d'un réseau mondial, l'« Internet des objets » (*Internet of Things*, IoE), devient une réalité. Les technologies de l'information et de la communication et les progrès du numérique bouleversent notre quotidien, nos activités en tant que consommateurs et nos comportements sociaux. La création d'images artificielles et de réalités virtuelles influence la perception des différents aspects du cadre de vie physique. Cela risque d'aboutir à une distorsion des idéaux interférant avec le monde réel. Qui plus est, en convertissant le monde en des images abstraites et similaires à l'échelle planétaire, la numérisation influence l'« espace vécu » réel. Ces effets pourraient avoir de plus en plus de conséquences sur notre environnement physique : des valeurs culturelles telles que l'authenticité et l'originalité historique des matériaux et de la substance pourraient perdre en importance en faveur d'images et de perceptions plus standardisées. Le bâtiment et la construction ainsi que l'usage que nous en faisons sont de plus en plus déterminés par des tendances mondiales. Les réseaux sociaux ne sont plus rattachés à des lieux physiques particuliers. La manière dont les gens utilisent les endroits où ils vivent et s'y identifient est en train de changer sous l'effet d'un espace numérique mondial. Les centres urbains et les villages sont remis en cause dans leur fonction d'espaces publics centraux regroupant un mélange diversifié de personnes et de fonctions. En même temps, un intérêt accru pour l'expérience (souvent de nature touristique) de la diversité culturelle et naturelle répond à un besoin émotionnel et social d'« authenticité ».

L'interconnexion globale, et donc le libre accès à l'information et aux données et leur partage, ouvre aussi des possibilités. La notion d'« Internet des citoyens » du Conseil de l'Europe est une approche centrée sur les personnes visant à permettre à tout un chacun de participer à la culture numérique. Le nouvel environnement numérique devrait être utilisé pour renforcer les sociétés à travers l'accès et la participation à une culture ouverte et, donc, pour renforcer la démocratie.⁶

Créer, reconstruire ou transformer des bâtiments, des établissements humains et des paysages ouverts devient de plus en plus accessible grâce aux nouvelles technologies. De nouveaux modèles de financement, comme le financement participatif (*crowdfunding*), peuvent renforcer la participation. Les interactions sociales via des canaux de communication à bas seuil ont changé les modes d'implication et peuvent aider à améliorer les connaissances du public sur les sujets liés à l'environnement bâti, permettant ainsi de nouvelles formes de débat, de participation et de sensibilisation.

⁴ Eurostat : Statistiques sur les villes européennes, http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Statistics_on_European_cities/fr (consulté le 16.09.2017)

⁵ Eurostat : Urban Europe – statistics on cities, towns and suburbs – tourism and culture in cities, http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Urban_Europe_%E2%80%94_statistics_on_cities,_towns_and_suburbs_%E2%80%94_tourism_and_culture_in_cities (consulté le 22.08.2017)

⁶ Conseil de l'Europe : Recommandation CM/Rec(2016)2 du Comité des ministres aux États membres sur l'Internet des citoyens, https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c1e37 (consulté le 16.09.2017)

La numérisation influence aussi les matériaux et les techniques de construction, ce qui a des incidences directes sur la conception et l'apparence des constructions. Des applications numériques telles que le BIM (*building information modelling*) et le *contour crafting* (technologie d'architecture imprimée) déterminent le processus de conception et donc l'agencement et l'apparence des futurs bâtiments. Les bâtiments intelligents équipés de technologies en grande partie interconnectées peuvent aboutir au développement de nouvelles typologies de bâtiments.

Changement climatique et atteintes à l'environnement

Le changement climatique est l'un des plus grands défis posés à notre cadre de vie. Le réchauffement planétaire élèvera le niveau des mers et la limite des neiges éternelles. Les extrêmes climatiques s'accroissent et provoquent des catastrophes naturelles plus fréquentes. Inondations, glissements de terrain et phénomènes d'érosion surviennent plus souvent, et les régions touchées requièrent des mesures de sécurité supplémentaires, qui ont des incidences sur le paysage ouvert et les établissements humains. Le nombre d'événements météorologiques extrêmes augmente et les régimes de précipitations changent. Vagues de chaleur et inondations affligent les villes. Les effets du changement climatique se font sentir de façon particulièrement aiguë dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la gestion énergétique et du tourisme.⁷

Un rôle de plus en plus central est attribué à la réduction des émissions de CO₂ et donc à la réduction de la dépendance envers les combustibles fossiles. De nombreux pays ont renforcé l'accent sur les sources d'énergie renouvelables. Le tournant en faveur des énergies renouvelables entraîne des changements fondamentaux pour les établissements humains et les paysages ouverts. Outre l'abandon des énergies fossiles, on assiste à une tendance vers une urbanisation compacte et des bâtiments bien isolés afin d'économiser de l'énergie.⁸ Des systèmes intégrés qui permettent une gestion des bâtiments à zéro émission offrent de nouvelles possibilités de conception pour les bâtiments nouveaux et existants. Les mesures et les programmes d'économie d'énergie peuvent toutefois s'avérer un défi pour les biens du patrimoine culturel et pour la qualité de conception des nouvelles constructions si la mise en œuvre des aspects énergétiques de la construction omet d'intégrer les valeurs culturelles.

De grands progrès ont été accomplis en Europe ces dernières décennies pour atténuer les atteintes à l'environnement. Il n'en demeure pas moins que des tendances préoccupantes persistent, comme le recul constant de la biodiversité ou la contamination de l'air, des eaux et des sols par des micropolluants⁹, auxquels le secteur de la construction n'est pas étranger.

Répondre à ces préoccupations et réagir aux tendances mondiales sont des défis qui affecteront la forme et l'aménagement de l'environnement bâti futur en Europe, de même que les comportements et les valeurs de nos sociétés à divers niveaux. Différentes initiatives ont été développées à l'échelle mondiale et européenne pour faire face à ces défis. Partout dans le monde, l'environnement bâti, et tout particulièrement les villes, fait l'objet de discussions et d'objectifs de développement. Des questions telles que l'éradication de la pauvreté et la lutte contre les inégalités, la prospérité économique, la sécurité et la réduction des risques de catastrophe, la mobilité, la consommation d'énergie – en bref, l'environnement bâti durable et ouvert à tous – sont intégrées dans nombre de stratégies, programmes et projets internationaux. Les documents en question sont présentés en annexe.

⁷ Commission européenne : Action pour le climat, Les effets du changement climatique, https://ec.europa.eu/clima/change/consequences_fr (consulté le 16.09.2017)

⁸ Commission européenne : Action pour le climat, Cadre pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030, https://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2030_fr (consulté le 29.05.2017)

⁹ Agence européenne pour l'environnement : SOER 2015, L'environnement en Europe : état et perspectives 2015 (synthèse en français) <https://www.eea.europa.eu/soer> (consulté le 15.09.2017)

2 Le rôle central de la culture pour la société

La culture est « l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et [...] englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ». ¹⁰ La culture façonne l'identité des individus et définit leur héritage. Aucune humanité, aucune rationalité, aucun jugement critique ni engagement éthique n'est possible sans la culture. ¹¹ La culture est le fondement d'une existence intellectuelle, émotionnelle, morale et spirituelle satisfaisante.

La culture rend possible le changement économique, social et environnemental et le stimule. Il ne peut y avoir de développement durable démocratique et pacifique sans inclure la culture. C'est pourquoi celle-ci est de plus en plus perçue comme un élément central de la durabilité et du développement durable. ¹² L'**Agenda 2030 de développement durable** formule le rôle central de la culture à travers plusieurs *objectifs de développement durable*, et son onzième objectif s'y réfère directement. ¹³ Il prône une approche globale du développement humain, fondée sur l'appréciation et l'utilisation de la culture. La culture est vue en tant que « système de valeurs et cadre pour construire un développement réellement durable, la nécessité de mettre à profit l'expérience des générations passées et la reconnaissance de la culture comme faisant partie intégrante du patrimoine mondial et local et comme source de créativité et de renouvellement ». ¹⁴

La **Recommandation concernant le paysage urbain historique** de l'UNESCO souligne la valeur particulière des espaces urbains historiques. Elle reconnaît le patrimoine culturel, principalement dans les villes, comme un élément important qui contribue à la qualité de vie, promeut le développement économique et renforce la cohésion sociale dans un environnement mondial en mutation. L'urbanisation rapide et incontrôlée pose toutefois un sérieux défi aux paysages urbains historiques. Elle peut mener à une fragmentation sociale et spatiale et compromettre la qualité des villes comme des espaces ruraux. ¹⁵

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ONU-Habitat, a adopté un **Nouveau Programme pour les villes** lors de la conférence **Habitat III** en 2016, qui énonce des

¹⁰ Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, Préambule, Paris 2001, http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/5_Cultural_Diversity_FR.pdf (consulté le 15.09.2017)

¹¹ Voir UNESCO : Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, Mexico City, 1982, <https://www.ffpunesco.org/wp-content/uploads/2017/08/D%C3%A9clarationdeLUNESCOdemexicosurlespolitiquesculturelles.pdf> (consulté le 04.09.2017)

¹² Nations Unies, Assemblée générale, 68^e session : résolution « Culture et développement durable » (A/RES/68/223), décembre 2013, https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/223 (consulté le 16.09.2017)

¹³ Nations Unies, Assemblée générale, 70^e session : résolution « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/RES/70/1), octobre 2015, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F (consulté le 16.09.2017)

¹⁴ UNESCO/Hangzhou Municipal People's Government : La Déclaration de Hangzhou : mettre la culture au cœur des politiques de développement durable, Hangzhou 2013, http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/final_hangzhou_declaration_french.pdf (consulté le 15.09.2017), et plus loin : UNESCO/Hangzhou Municipal People's Government : Conclusions de Hangzhou, Hangzhou, 2015, http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/SustCit_Hangzhou_Outcomes_FR.pdf (consulté le 16.09.2017). Voir aussi : Joost Dessein, Katriina Soini, Graham Fairclough, Lumina Horlings (éd.) : Culture in, for and as Sustainable Development, Conclusions from the COST Action IS1007 Investigation Cultural Sustainability, Université de Jyväskylä, Finlande 2015 <http://www.culturalsustainability.eu/conclusions.pdf> (consulté le 16.09.2017)

¹⁵ UNESCO : Recommandation concernant le paysage urbain historique, Paris 2011, <http://whc.unesco.org/fr/280/?id=638&> (consulté le 16.09.2017)

objectifs généraux de développement durable et se concentre sur des questions de gouvernance, de cohésion sociale et d'environnement. Le programme reconnaît que « la culture et la diversité culturelle constituent des sources d'enrichissement pour l'humanité et contribuent de façon majeure au développement durable des villes, des établissements humains et des citoyens, en leur donnant les moyens de jouer un rôle actif et irremplaçable dans les initiatives de développement ». ¹⁶

Au niveau européen, l'accent a été remis ces dernières années sur l'entretien et la conservation du patrimoine culturel en tant que facteur social central. ¹⁷ Pour la **Convention européenne du paysage** de 2000 ¹⁸ du Conseil de l'Europe, le paysage, en tant que reflet de l'identité et de la diversité européenne, est notre patrimoine naturel et culturel vivant, qu'il soit remarquable ou quotidien, urbain ou rural, terrestre ou aquatique. La **Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société** (Convention de Faro) de 2005 ¹⁹ définit quant à elle le patrimoine culturel comme une ressource importante pour la promotion de la diversité culturelle et du développement durable de la société, de l'économie et de l'environnement.

Des exigences culturelles sont également formulées au niveau européen dans le domaine de la création contemporaine en matière de construction et de planification. Ainsi, l'UE a reconnu l'importance d'un environnement bâti de qualité pour la ville durable, importance qu'elle a exprimée dans deux résolutions du Conseil de l'Union européenne. ²⁰ Ces textes invitent à renforcer la qualité architecturale dans la perspective d'un développement durable des villes, ce qui inclut une gestion réfléchie du patrimoine culturel.

L'environnement bâti doit fournir un cadre de vie de qualité, sûr et sain, et un environnement culturel qui contribue à la cohésion sociale. L'environnement culturel englobe toutes les marques laissées par l'activité humaine sur l'environnement physique au fil du temps. Il comprend la totalité de l'environnement qui, à des degrés divers, a été affecté par l'existence humaine. Un environnement culturel inclut un contexte spatial, qui peut contenir des objets, mais aussi des aspects immatériels en lien avec l'endroit, tels que des traditions, des pratiques, des connaissances et des savoir-faire. La gestion publique de l'environnement culturel comprend les processus organisés qui traitent des environnements culturels dans la société contemporaine. Chacun, quel que soit son milieu, a le droit de

¹⁶ Nations Unies : Habitat III, Nouveau Programme pour les villes, 2017, <http://habitat3.org/wp-content/uploads/NUA-French.pdf> (consulté le 04.09.2017). Sur cette base, l'UNESCO a élaboré un rapport spécifiquement centré sur la culture, l'urbanisme et le développement durable : UNESCO : Culture : Futur urbain. Rapport mondial sur la culture pour le développement durable, Paris 2016, <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002462/246291F.pdf> (consulté le 04.09.2017)

¹⁷ Par exemple : Conseil de l'Union européenne : Conclusions du Conseil sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable, Bruxelles, mai 2014, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/educ/142706.pdf (consulté le 16.09.2017) ; Conseil de l'Union européenne : Conclusions du Conseil sur la gouvernance participative du patrimoine culturel, novembre 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014XG1223%2801%29&from=FR> (consulté le 17.09.2017) ; Commission européenne : Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Bruxelles 2014, http://ec.europa.eu/assets/eac/culture/library/publications/2014-heritage-communication_fr.pdf (consulté le 17.09.2017)

¹⁸ Convention européenne du paysage, Florence 2000, <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/176> (consulté le 22.11.2017)

¹⁹ Conseil de l'Europe : Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, Faro 2005, <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680083748> (consulté le 04.09.2017)

²⁰ Conseil de l'Union européenne : Résolution du Conseil sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural (2001/C73/04), 2001, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001G0306%2803%29&from=EN> (consulté le 16.09.2017) ; Conseil de l'Union européenne : Conclusions du Conseil relatives à l'architecture : contribution de la culture au développement durable (2008/C 319/05), 2008, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52008XG1213%2802%29&from=EN> (consulté le 16.09.2017)

bénéficier de cet environnement culturel et d'en faire partie. Cela exige une coopération intersectorielle et une gouvernance à plusieurs niveaux simultanés, où toutes les parties impliquées ont la responsabilité d'assurer un environnement culturel diversifié au sein d'un cadre spatial de qualité qui soit inclusif et accessible à tous.

3 La « qualité » comme impératif stratégique

Construire revêt des fonctions esthético-architecturales, sociales et culturelles, mais aussi économiques et techniques. Il s'agit d'une part de garantir la fonctionnalité, la longévité, la sécurité, le confort et la santé du bâtiment, et d'autre part de rassembler les gens, de leur donner un sentiment de bien-être et de renforcer la cohésion sociale. Le bâti crée un espace de rencontres. Les villes, les villages et les paysages diversifiés et inclusifs ne peuvent voir le jour que si tous les aspects de la construction répondent à des exigences de qualité élevées.

Une qualité élevée du bâti ajoute une *plus-value* à notre cadre de vie. En l'occurrence, elle ne porte pas uniquement sur la haute qualité formelle de l'environnement bâti, mais aussi sur celle des processus de création et d'aménagement et sur les aptitudes et les compétences de toutes les parties impliquées. En tant que notion du développement durable, cette exigence de qualité met un accent particulier sur la fonction sociale de l'environnement bâti. C'est pourquoi la plus-value recherchée à travers une qualité élevée du bâti vise essentiellement à atteindre de larges retombées sociales et son importance économique est donc indirecte. Une *mise en œuvre réussie* en la matière se mesure aux *effets positifs* suivants :

En plus de satisfaire des besoins humains de base, l'environnement bâti façonne dans une large mesure notre *qualité de vie*. Un aménagement de qualité de l'environnement bâti est susceptible d'améliorer durablement cette qualité de vie et contribue de façon majeure au *bien-être* subjectif dans la mesure où il répond à des besoins psychologiques, c'est-à-dire cognitifs, émotionnels, sociaux et, en fin de compte, culturels de la population. Il est donc crucial, pour une qualité élevée de l'environnement bâti, d'inclure ces aspects issus de la psychologie environnementale au sens strict du terme, et d'étudier les rapports et les interactions entre l'homme et son environnement bâti dans le but de créer des infrastructures, des bâtiments, des villes, des villages et des paysages adaptés à l'homme.

La forme de l'environnement bâti revêt une importance fondamentale du point de vue de sa *fonction sociale*. Un aménagement adapté aux besoins spécifiques des utilisateurs favorise l'attachement à l'espace bâti, renforce la *cohésion sociale* et pare aux sentiments d'aliénation. En tant que lieu d'utilisation commune et d'interaction, l'espace public acquiert un rôle essentiel en matière d'*intégration sociale* et doit par conséquent demeurer public. S'assurer une qualité élevée de cet espace, de son utilisation et de sa fréquentation prémunit contre les appropriations unilatérales et, indirectement, en améliore sensiblement la *sécurité*.

Impliquer la population dans les processus de décision favorise l'*identification* des communautés à leur environnement bâti et renforce leur sentiment de *responsabilité partagée* envers leur cadre de vie, mais cela suppose aussi que la population ait été sensibilisée aux questions liées à la qualité et à la construction et soit capable de les comprendre.

L'évolution démographique et l'urbanisation croissante exigent de nouvelles formes de vivre ensemble. Des processus d'aménagement participatifs soutiennent aussi la création de *nouveaux modèles d'habitat* et en assurent l'*adaptabilité* durable sur le plan social et économique.

La *richesse culturelle* de l'environnement bâti se manifeste par une complexité qui s'est constituée au fil du temps. Le *patrimoine culturel* et la *création contemporaine* doivent être considérés comme formant un tout, à l'origine de la valeur culturelle de l'environnement bâti. Les nouveaux bâtiments,

infrastructures et espaces publics doivent être construits en référence au *contexte architectural local*. De par leur échelle, leur typologie et leur matérialité, les structures constructives répondent à leur environnement et entretiennent un dialogue dynamique avec les traits locaux et leurs caractéristiques.

Des solutions spécifiques, non standardisées, renforcent la *diversité des conceptions* et évitent ainsi un nivellement des différences régionales. Les *traditions de conception* et l'*innovation* technique servent, au même titre, de points de départ pour une création contemporaine de haute qualité. Une qualité élevée de l'exécution artisanale garantit la *longévité* des bâtiments, infrastructures et espaces publics, minimise leur entretien et contribue ainsi largement à leur durabilité.

Les structures topographiques, morphologiques et socio-économiques forgent le caractère des villes, villages et paysages et sont le fondement de leur *identité culturelle*. L'*authenticité* de l'environnement bâti se caractérise non seulement par sa forme architecturale, mais aussi et de manière essentielle par son *tissu social*.

Maintenir une *dynamique économique* est d'une importance vitale pour la qualité de la ville en tant que cadre de vie et de travail. Une création architecturale de haute qualité évalue les exigences économiques et techniques sous l'angle de leurs répercussions sur l'environnement bâti et sur les structures sociales et axe le développement de manière à préserver les caractéristiques essentielles à l'identité culturelle.

À long terme, une qualité élevée de l'environnement bâti est également créatrice de valeur économique en améliorant le cadre nécessaire à un développement économique positif. Les effets sociaux tels que l'amélioration générale du bien-être apportent la stabilité et favorisent la cohésion et l'intégration sociales, ce qui accroît à son tour les performances économiques. Une construction de qualité préserve en outre l'environnement et les ressources naturelles, ce qui s'avère positif si l'on veut assurer le développement économique des générations futures.²¹ La qualité de l'environnement bâti présente également un avantage indirect du point de vue économique : la qualité n'est pas un facteur de coût, mais crée des plus-values en matière de qualité d'implantation et de construction, ce qui est particulièrement important pour le commerce local et des secteurs tels que l'immobilier ou le tourisme. Enfin, une gestion socialement et éthiquement responsable de la qualité de l'environnement bâti offre un potentiel d'image qui ne doit pas être sous-estimé pour le secteur privé, ce qui peut aussi avoir des incidences économiques directes.

Aussi, un environnement bâti de qualité répond non seulement dans une large mesure à des exigences fonctionnelles et économiques, il satisfait aussi aux besoins sociaux et psychologiques, c'est-à-dire culturels, de ses habitants et utilisateurs. Sur le plan esthétique, il a un effet stimulant pour la communauté. La forme de l'espace dans lequel vit la population influence la satisfaction de ses besoins culturels. L'aménagement de l'environnement bâti, les relations entre un objet et son environnement bâti et naturel, la cohérence spatiale, les questions d'échelle et de matérialité, tout cela a une influence directe sur le bien-être des gens et détermine la qualité de l'espace. Une qualité élevée est vectrice de bien-être. Elle peut être obtenue d'une multitude de façons en définissant et en adoptant de nouvelles mesures pour chaque lieu, à condition d'accorder une place centrale aux besoins locaux spécifiques des habitants en matière d'espace et d'environnement. Une mise en œuvre rigoureuse sur le plan formel et aussi large que possible de ces objectifs, tenant compte de toutes les autres conditions générales, suppose de vastes compétences professionnelles dans toutes les disciplines impliquées. Les enseignements tirés de la sociologie et de la psychologie architecturale doivent être ici dûment pris en considération. Le résultat d'un tel aménagement de l'environnement bâti, axé sur les besoins de la population et sur l'intérêt commun et ayant fait l'objet d'une vaste concertation, conduit à un haut niveau de qualité qui doit servir d'impératif stratégique pour chaque projet de construction et de développement.

²¹ Nations Unies : Sustainable Buildings and Construction Programme (SBC), 2015

4 La notion de culture du bâti

La culture du bâti, en tant qu'élément de l'identité et de la diversité culturelles, inclut de manière holistique la somme de toutes les activités humaines qui transforment l'environnement bâti. Elle englobe l'ensemble du bâti existant et des aménagements qui sont ancrés dans l'environnement naturel et qui lui sont liés. La culture du bâti invite à envisager la création contemporaine et le bâti, les infrastructures et espaces publics existants – qui incluent, sans s'y limiter, les monuments du patrimoine culturel – comme un tout indissociable. La culture du bâti renvoie donc aussi bien à des modes de construction détaillés qu'à des transformations et développements à grande échelle, et comprend à la fois des savoir-faire traditionnels locaux en matière de construction et des techniques innovantes.

Trois aspects centraux définissent la notion générale de culture du bâti qui sous-tend la Conférence et la Déclaration :

1. Le bâti existant, y compris les biens du patrimoine culturel et la création contemporaine, doit être compris comme une entité unique. Le bâti existant fournit une référence importante en matière de culture du bâti pour la conception future de notre environnement bâti.
2. Toutes les activités ayant des effets sur l'environnement bâti, depuis les détails artisanaux jusqu'à la planification et à l'exécution de projets d'infrastructures ayant une incidence sur le paysage, sont des expressions de la culture du bâti.
3. La culture du bâti se réfère non seulement à l'environnement bâti, mais aussi aux processus impliqués dans sa création.

Depuis le tournant du millénaire, le terme de *Baukultur* s'est imposé en allemand dans cette acception très large. Son équivalent en français de « culture du bâti » entre progressivement dans l'usage, et la Conférence lui confèrera une légitimité accrue. La notion de culture du bâti se démarque sciemment de celle, très voisine, de « culture architecturale » pour ne pas se limiter au strict domaine de l'architecture.

Dans le contexte politique international, les domaines de la conservation du patrimoine culturel, du développement urbain et de l'architecture font référence les uns aux autres tout en gardant leur autonomie, voire en se concurrençant. La valeur culturelle de la qualité de l'environnement bâti dans son ensemble, qui envisage le patrimoine culturel et la création contemporaine comme un tout indissociable, est rarement définie comme un objectif politique. La Déclaration de Davos cherche à combler cette lacune en proposant une notion globale de la culture du bâti, qui considère comme indissociables l'entretien et la conservation du patrimoine culturel et l'aménagement de l'ensemble de l'environnement en termes d'architecture et de planification. Elle formule des exigences culturelles quant à la forme de notre environnement construit, et cela dans l'intérêt de la communauté.

Aussi, alors que la notion de « culture du bâti » porte sur l'ensemble des activités et des processus à incidence spatiale, sans aucun jugement de valeur qualitatif, celle de « culture du bâti de qualité » est l'expression d'un environnement bâti amélioré et de qualité supérieure.

Une culture du bâti de qualité s'exprime donc à travers une conception réfléchie, concertée et de haute qualité de toutes les activités de construction et d'aménagement du paysage, centrée sur des valeurs culturelles et répondant à des besoins sociaux et culturels de la population.

L'objectif de la culture du bâti de qualité est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de qualité de l'environnement bâti. Cette qualité génère des plus-values sociales essentielles, telles que l'amélioration de la qualité de vie, du bien-être, de la cohésion et de l'intégration sociales. Une culture

du bâti de qualité crée des logements convenables à prix abordable au sein de quartiers dynamiques et agréables à vivre, et permet la création de valeur économique.²²

Forte d'une vision englobant l'ensemble de l'environnement bâti et axée sur l'intérêt commun, la notion de culture du bâti de qualité complète celle de durabilité et l'enrichit d'un aspect essentiel.

5 La culture du bâti de qualité, un bien commun de responsabilité partagée

La culture du bâti de qualité est un bien commun et présente à ce titre un intérêt public. Elle ne peut être mise en place qu'à travers une démarche réfléchie qui implique une coopération entre les États et le secteur privé. Tous les acteurs publics et privés en question doivent assumer cette responsabilité partagée.

Le rôle des entités publiques comme les États, les gouvernements, les autorités et les administrations est de fixer le cadre d'une culture du bâti de qualité. Elles assument une fonction modèle et adhèrent à leur propre vision de la culture du bâti de qualité qu'elles souhaitent mettre en place. Pour être couronnée de succès, cette vision doit être partagée entre les milieux politiques et économiques et le public. Toutes les parties impliquées, à savoir les gouvernements, les administrations, les organisations, le secteur privé, les milieux économiques et scientifiques, les particuliers, les spécialistes et le grand public, doivent reconnaître ce bien commun qu'est la culture du bâti de qualité comme le leur et assumer leurs responsabilités en la matière.

La gouvernance participative, et la participation aux processus décisionnels qui en découle, mènent à une meilleure identification à l'environnement bâti et donc à une responsabilité partagée envers son aménagement et sa conservation.

En fin de compte, nous sommes tous responsables de la culture du bâti historique et contemporaine qui sera transmise en héritage aux générations futures. Cet héritage qui est le nôtre, nous pouvons l'influencer positivement ou négativement. Notre responsabilité est ici engagée face à la postérité. Un monde riche d'une culture du bâti de qualité est un monde durable et agréable à vivre.

6 Appel à l'action : la Déclaration de Davos

La Conférence des Ministres européens de la culture – consacrée à une culture du bâti qui envisage l'entretien et la conservation du patrimoine culturel d'une part, la conception et la planification de l'ensemble de l'environnement construit d'autre part, comme formant un tout indissociable et en vertu de laquelle la forme de notre environnement bâti doit répondre à des exigences culturelles – peut tirer parti des discussions internationales en cours, aussi bien dans le domaine du patrimoine culturel que dans celui de la planification, de la conception et de la construction actuelles, pour définir une nouvelle orientation en la matière.

La Déclaration de Davos formule une vision européenne de la culture du bâti de qualité, invite à des efforts communs et indique des pistes pour atteindre cet objectif dans l'intérêt de toute la population européenne.

²² Conseil de l'Union européenne : Conclusions du Conseil relatives à l'architecture : contribution de la culture au développement durable (2008/C 319/05), 2008, et Résolution du Conseil sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural (2001/C 73/04), 2001

Bases normatives et politiques

Une culture du bâti de qualité peut être mise en place en exprimant explicitement et en mettant en œuvre rigoureusement l'ambition d'atteindre une qualité globale élevée en matière d'environnement bâti. Pour cela, il convient d'ancrer l'objectif fondamental d'une culture du bâti de qualité dans les dispositions régissant la planification, la conception et la construction, de le revendiquer pour toutes les zones et toutes les tâches à incidence spatiale et d'y inclure des règles de marchés publics équitables. Les développements futurs devront obéir à des standards de qualité élevés et tenir compte des caractéristiques préexistantes. Cette exigence ne devrait pas être relativisée sans nécessité par des intérêts particuliers d'ordre économique ou technique.

Renforcement du discours interdisciplinaire

La culture du bâti comprend des aspects formels, fonctionnels et sociaux. Une culture du bâti de qualité ne peut voir le jour que si toutes les disciplines en question sont impliquées au sein d'un discours interdisciplinaire. En particulier, une grande importance doit être accordée à la sociologie et à la psychologie environnementale ainsi qu'aux effets sur la santé lors des processus de planification et de construction. Ces disciplines contribuent largement à mieux définir et surveiller le haut niveau de qualité visé, en reflétant dûment la satisfaction des besoins culturels de la population. En collaboration avec tous les autres spécialistes concernés, on favorisera alors une conception formelle de qualité telle qu'elle résulte également de concours de conception interdisciplinaires.

Gouvernance participative

Les processus participatifs, les approches ascendantes et d'autres mesures d'assurance-qualité peuvent promouvoir une culture du bâti de qualité. La condition, toutefois, est que tous les participants disposent des aptitudes et des compétences nécessaires. Une culture du bâti de qualité exige un renforcement des processus participatifs en question, lesquels impliquent également un public sensibilisé et responsable. Des procédures globales d'assurance-qualité, accompagnées et dirigées par des spécialistes issus de toutes les disciplines concernées et dont les résultats s'appuient sur un débat et une réflexion de grande envergure, contribuent à mettre en place une culture du bâti de qualité.

Éducation et diffusion

L'objectif de mettre en place une culture du bâti de qualité suppose donc de sensibiliser les professionnels de la planification, de la conception et de la construction, les milieux politiques et économiques et le grand public d'une part, et de renforcer les capacités d'une façon adaptée à la situation et au niveau d'autre part. Les programmes de formation devraient, à tous les niveaux pertinents, inclure la notion de culture du bâti de qualité, promouvoir les compétences traditionnelles, techniques et professionnelles et soutenir l'innovation. Dans le domaine de l'enseignement général, un effort particulier doit être fourni afin que le grand public européen soit à même de porter un jugement sur la culture du bâti et la qualité de la conception. Toutes les parties impliquées, y compris le secteur privé, doivent assumer leurs responsabilités envers l'environnement bâti tel que nous le transmettrons en héritage aux générations futures.

7 Annexe : politiques internationales en lien avec l'environnement construit

La liste suivante présente une sélection de politiques internationales existantes qui traitent directement ou indirectement des questions de culture du bâti. Elle se concentre sur les accords multilatéraux au niveau politique et ne comprend pas de documents tels que les chartes établies par des organes spécialisés ou consultatifs. Les politiques présentées constituent le cadre et une base importante pour la Déclaration de Davos. À la lumière de ces textes, la lacune qui persistait jusqu'ici dans le débat apparaît au grand jour, tout comme la nécessité de la Déclaration de Davos d'accorder une place centrale à la qualité de l'environnement bâti et à la notion de culture du bâti de qualité pour le développement de l'environnement bâti européen.

Nations Unies

Nouveau Programme pour les villes. Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), Quito, 17-20 octobre 2016

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ONU-Habitat, a adopté un Nouveau Programme pour les villes lors de la conférence Habitat III en 2016, qui décrit les objectifs généraux de développement et se concentre sur les questions de gouvernance, de cohésion sociale et d'environnement. Vu l'urbanisation croissante dans le monde entier, on considère qu'il est plus urgent d'agir dans les espaces urbains. Le programme envisage les espaces publics de qualité comme une contribution à la durabilité et donc à la qualité de vie des habitants. Le Nouveau Programme pour les villes reconnaît l'importance de préserver le patrimoine culturel.

<http://habitat3.org/wp-content/uploads/NUA-French.pdf>

Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Résolution adoptée par l'Assemblée générale, New York, 25 septembre 2015

Dans le cadre de son Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'ONU a décidé d'un certain nombre d'objectifs. L'objectif n° 11 souhaite « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ». Il vise l'accès à des logements et à des transports sûrs et abordables, l'amélioration du développement urbain et de la planification participative, intégrée et durable des établissements humains, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel et la mise à disposition d'espaces verts et d'espaces publics accessibles et ouverts à tous.

<https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/21252030%20Agenda%20for%20Sustainable%20Development%20web.pdf>

Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), Aarhus, 25 juin 1998

L'objectif de la Convention d'Aarhus est de protéger le droit humain à vivre dans un environnement sain. Elle définit les droits de la population d'accéder à l'information sur l'environnement et promeut la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf>

UNESCO

Déclaration de Hangzhou. Mettre la culture au cœur des politiques de développement durable. Congrès international de Hangzhou, Chine, 15-17 mai 2013

La Déclaration de Hangzhou met l'accent sur le rôle essentiel de la culture pour le développement durable, la paix et la sécurité, et prône l'intégration complète de la culture dans tous les programmes et toutes les politiques de développement.

http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/final_hangzhou_declaration_french.pdf

Recommandation concernant le paysage urbain historique. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Paris, 10 novembre 2011

La Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique souligne la valeur particulière des espaces urbains historiques. Elle reconnaît le patrimoine culturel comme un facteur important de la qualité de vie, qui favorise le développement économique et renforce la cohésion sociale dans un environnement mondial en mutation. Elle propose d'intégrer les stratégies de conservation, de gestion et d'aménagement des territoires urbains historiques dans les processus de développement local et d'urbanisme en réponse à l'urbanisation rapide et incontrôlée.

http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=48857&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Paris, 17 octobre 2003

L'objectif de la convention est de sauvegarder et d'assurer le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus. Dans le contexte de la convention, le patrimoine culturel immatériel inclut non seulement les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire, mais aussi les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. La convention encourage la transmission de connaissances et de compétences et promeut la diversité culturelle et le dialogue interculturel.

<https://ich.unesco.org/fr/convention>

Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Paris, 16 novembre 1972

L'objectif de la Convention du patrimoine mondial est de préserver les biens naturels et culturels d'une valeur universelle exceptionnelle en tant que partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité à transmettre aux générations futures. Le principal instrument à cette fin est la Liste du patrimoine mondial.

<http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>

Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), La Haye, 14 mai 1954

La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé vise à protéger les biens culturels contre la destruction ou la détérioration, le pillage et d'autres formes de prise de possession illégale au cours d'une guerre ou d'un conflit armé. Les deux protocoles additionnels de 1954 et 1999 complètent ces dispositions. Outre des règles directement destinées à assurer la protection et le respect des biens culturels pendant un conflit armé, l'accord prévoit aussi des mesures de sauvegarde en temps de paix telles que la préparation d'inventaires et la planification de mesures d'urgence.²³

<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/armed-conflict-and-heritage/convention-and-protocols/1954-hague-convention/>

Conseil de l'Europe

Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle (Déclaration de Namur), 2017

En 2017, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté, en même temps que la Recommandation CM/Rec(2017)1, la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle telle qu'elle a été rédigée par le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) en 2016. La stratégie, dont les objectifs sont définis dans la Déclaration de Namur, remonte à la Conférence des ministres du Conseil de l'Europe organisée par la Belgique dans la ville du même nom en 2015. Elle vise à promouvoir la bonne gouvernance et la participation sociale dans le domaine du patrimoine culturel et à en améliorer ainsi les effets positifs sur la société.

<http://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/strategy-21>

<https://rm.coe.int/16806a89af>

Déclaration de Nauplie : promouvoir la démocratie territoriale dans l'aménagement du territoire, 2014. Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), Nauplie, 17 juin 2014

La Déclaration de Nauplie fournit des lignes directrices pour exploiter le potentiel de la démocratie participative dans le domaine de l'aménagement du territoire. La déclaration définit un cadre dans lequel la population peut exprimer des opinions éclairées sur les planifications qui l'affectent directement ou indirectement et peut influencer, à des degrés divers, sur les plans d'aménagement du territoire.

<http://www.ectp-ceu.eu/images/stories/PDF->

<docs/16th%20CEMAT%20Naphlio%20declaration%202014.pdf>

²³ La Convention de La Haye a été adoptée au lendemain des destructions massives survenues durant la Deuxième Guerre mondiale. Ces dernières années, plusieurs résolutions ont été adoptées dans des contextes semblables, qui se penchent sur les effets du terrorisme sur le patrimoine culturel au Moyen-Orient et en Afrique. Voir p. ex. la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 2249, 2015 : http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2249%282015%29 (consulté le 18.09.2017) ; Résolution du Conseil des droits de l'homme 233/20, 2016 <http://undocs.org/fr/A/HRC/RES/33/20> (consulté le 31.08.2017). Au niveau européen : document du Conseil de l'Europe "The Role of Culture and Cultural Heritage in Conflict Prevention, Transformation, Resolution and Postconflict Action : the Council of Europe Approach", AT (2010) 397 rev.1, 18 janvier 2011 <https://edoc.coe.int/en/european-cultural-convention/5785-the-role-of-culture-and-cultural-heritage-in-conflict-prevention-transformation-resolution-and-postconflict-action-the-council-of-europe-approach.html> (consulté le 13.09.2017)

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, Faro, 27 octobre 2005

La Convention de Faro met l'accent sur les aspects importants du patrimoine liés aux droits de l'homme et à la démocratie. Elle définit le patrimoine culturel comme une ressource importante pour la promotion de la diversité culturelle et du développement durable de la société, de l'économie et de l'environnement. Elle invite à fixer un cadre qui place le patrimoine culturel au centre de l'attention de la société et qui renforce l'accès au patrimoine culturel ainsi que la participation du grand public.

<http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680083748>

Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen. Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), Hanovre, 7-8 novembre 2000

Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen visent en particulier à mettre en cohérence les attentes économiques et sociales par rapport au territoire avec ses fonctions écologiques et culturelles et, ainsi, à contribuer à un développement territorial à grande échelle, durable et équilibré. Dans ce contexte, les Principes directeurs soulignent l'importance du patrimoine culturel bâti pour le développement durable. Ils insistent sur le fait que les menaces ne pèsent pas seulement sur la conservation du passé, mais aussi sur l'harmonie entre l'architecture moderne, l'aménagement urbain et le patrimoine culturel.

<https://rm.coe.int/1680700175>

Convention européenne du paysage, Florence, 20 octobre 2000

La Convention européenne du paysage s'appuie sur une compréhension large du paysage. Elle comprend tous les niveaux de paysage, tels que les paysages naturels, ruraux, urbains et périurbains. En plus de s'intéresser aux paysages particulièrement beaux ou protégés, elle souligne d'une manière générale l'importance de la qualité du paysage pour le maintien d'un patrimoine naturel et culturel varié en Europe. Elle donne un élan à une gestion plus respectueuse de l'ensemble du paysage, ce qui revêt une importance accrue notamment dans les régions urbaines et périurbaines.

<https://rm.coe.int/168008062a>

Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Série des traités européens – n° 121), Grenade, 3 octobre 1985

La Convention de Grenade traite de l'importance de la qualité de l'environnement bâti. Son objectif principal est de renforcer le patrimoine culturel européen en favorisant les politiques de conservation. C'est le premier document à inclure les principes de la conservation intégrée. Il souligne que le patrimoine architectural constitue une expression irremplaçable de la diversité du patrimoine culturel européen et établit les principes de « coordination européenne des politiques de conservation », y compris les échanges sur les façons de promouvoir la création architecturale en tant que contribution contemporaine au patrimoine culturel européen.

<https://rm.coe.int/168007a094>

Charte européenne de l'aménagement du territoire. Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), Torremolinos, 20 mai 1983

L'objectif de la Charte de Torremolinos est de renforcer et de favoriser la coopération et l'échange d'informations dans le domaine de l'aménagement du territoire. Elle insiste sur la contribution des mesures d'aménagement du territoire à l'identité européenne à travers une meilleure organisation spatiale en Europe. Elle souligne que tous les citoyens européens devraient être habilités à participer aux mesures d'aménagement du territoire.

https://www.are.admin.ch/dam/are/de/dokumente/internationales/dokumente/bericht/european_regionalspatialplanningchartertorremolinoscharter.pdf.download.pdf/european_regionalspatialplanningcharte_torremolinoscharter.pdf

Convention culturelle européenne, Paris, 19 décembre 1954

La Convention culturelle européenne a servi de base au concept de patrimoine culturel commun de l'Europe et établi les fondements d'une collaboration politico-culturelle dans l'Europe d'après-guerre. La convention vise à promouvoir la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe et à assurer l'appréciation des différentes cultures.

<http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168006458c>

Union européenne

Agenda urbain pour l'UE, « Pacte d'Amsterdam ». Réunion informelle des ministres européens chargés des questions urbaines, Amsterdam, 30 mai 2016

Le Pacte d'Amsterdam vise des politiques durables pour le cadre de vie et dresse un Agenda urbain pour l'UE. Le Pacte d'Amsterdam porte sur les aspects sociaux, financiers et de planification de l'environnement bâti.

https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/pact-of-amsterdam_fr.pdf

Conclusions du Conseil sur la gouvernance participative du patrimoine culturel (2014/C 463/01). Conseil de l'Union européenne, 23 décembre 2014

Se référant aux conclusions du Conseil du 21 mai 2014 sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable, ces conclusions du Conseil promeuvent une approche plus participative de l'élaboration des politiques culturelles.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014XG1223%2801%29&from=fr>

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen (COM (2014) 477 final). Commission européenne, Bruxelles, 22 juillet 2014

La Communication souligne l'influence du patrimoine culturel en tant que ressource stratégique pour une Europe durable. Elle met l'accent sur l'importance d'une coopération étroite entre les pays afin de renforcer la contribution du patrimoine culturel à une croissance durable et à l'emploi.

http://ec.europa.eu/assets/eac/culture/library/publications/2014-heritage-communication_en.pdf

Conclusions du Conseil sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable. Réunion du Conseil « Éducation, jeunesse, culture et sport », Bruxelles, 21 mai 2014

Les Conclusions soulignent le rôle du patrimoine culturel en tant que ressource précieuse et irremplaçable pour l'Europe. Le document déclare en outre que le patrimoine culturel améliore la qualité de vie, favorise l'inclusion sociale et, étant donné son influence économique, soutient le développement durable et la régénération des espaces ruraux et urbains.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/educ/142706.pdf

Conclusions du Conseil relatives à l'architecture : contribution de la culture au développement durable (2008/C 319/05). Conseil de l'Union européenne, 20 novembre 2008

Les Conclusions soulignent la pertinence culturelle de l'architecture et insistent sur la contribution de la culture au développement durable. Elles invitent tous les acteurs politiques à prendre en compte l'aspect culturel de l'architecture et considèrent qu'une architecture de haute qualité est un facteur de dynamique économique.²⁴

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:52008XG1213%2802%29&from=fr>

²⁴ L'étude "Survey on Architectural Policies in Europe. European Forum for Architectural Policies", Bruxelles, juillet 2012, passe en revue les effets de la Conclusion 2008/C 319/05 et de la Résolution 2001/C 73/04 : http://www.efap-fepa.org/docs/EFAP_Survey_Book_2012.pdf

Charte de Leipzig sur la ville européenne durable. Réunion ministérielle informelle sur le développement urbain et la cohésion territoriale, Leipzig, 24-25 mai 2007

La Charte de Leipzig se concentre sur les politiques intégrées de développement urbain et promeut la création et l'entretien d'espaces publics de qualité. Une architecture de qualité est vue comme une nécessité pour la ville dans son ensemble et pour ses environs.

<http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0061/Temis-0061031/16798.pdf>

Résolution du Conseil du 12 février 2001 sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural (2001/C 73/04). Conseil de l'Union européenne, 12 février 2001

La résolution du Conseil est centrée sur la demande d'un environnement bâti de qualité. Elle déclare qu'une architecture de qualité améliore le cadre de vie des citoyens et leur relation avec leur environnement rural et urbain et contribue efficacement à la cohésion sociale, à la création d'emplois, à la promotion du tourisme culturel et au développement économique régional.²⁵

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001G0306%2803%29&from=fr>

SDEC Schéma de développement de l'espace communautaire. Conseil informel des ministres responsables de l'aménagement du territoire, Potsdam, 11 mai 1999

Le SDEC envisage la diversité culturelle comme l'un des facteurs majeurs dans le développement de l'UE et considère le patrimoine culturel européen comme une expression de l'identité européenne. Parmi les principes formulés figurent un développement territorial polycentrique, une nouvelle relation entre les espaces urbains et ruraux et une gestion réfléchie de la nature et du patrimoine culturel.

http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/reports/pdf/sum_fr.pdf

²⁵ Voir note 23